

Au sommaire

4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Vente. Ordre irrévocable de virement et libération du prix au vendeur

Urbanisme / Construction.

Droit de préemption urbain : définition et preuve de l'intérêt public

Vente. Conséquences de l'absence de mise en conformité des installations individuelles d'assainissement

7 ENTREPRISE

Baux commerciaux. Vente judiciaire, cession globale de l'immeuble et droit de préemption du preneur

8 FAMILLE - PATRIMOINE

Assurances. Règles de conduite s'imposant aux distributeurs de contrats d'assurances

Successions / Libéralités. Succession européenne : juridiction compétente pour autoriser la renonciation au nom d'un mineur

11 FISCAL

Impôt de solidarité sur la fortune. Délai supplémentaire pour le dépôt de la déclaration IFI

Plus-values. Appréciation du délai normal de vente de la résidence principale

14 PROFESSION

Notaires. Validation du tirage au sort pour les candidats notaires dans les zones d'installation libre

Notaires. Réforme de la formation initiale et liberté d'installation

À LA Une

Lettre recommandée électronique : exigences requises

Depuis plus de dix ans, la réglementation relative à l'écrit immatériel se construit par touches successives, introduisant de nouvelles dispositions dans la législation ayant pour objet d'assurer la fiabilité de ce type d'écrit, et notamment de la lettre recommandée électronique.

Le décret n° 2018-347 du 9 mai 2018 est la dernière disposition réglementaire en date. Ce texte vient préciser les modalités d'application de l'article L. 100 du Code des postes et des communications électroniques issu de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 qui reconnaît l'envoi recommandé électronique comme équivalent à l'envoi par lettre recommandée classique, dès lors qu'il satisfait à certaines exigences. > **LIRE P. 1**